



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Guide sur la pratique du tutorat pour accompagner la prise de fonctions des magistrats à la sortie de leur formation initiale

---





## Cadre

Consciente des enjeux qui entourent une première prise de fonctions, la direction des services judiciaires (DSJ) souhaite proposer un tutorat à tous les magistrats qui débutent leur carrière, afin de les accompagner dans cette étape professionnelle importante.

Plusieurs expériences de tutorat ayant été menées au sein de l'institution judiciaire, la DSJ s'est rapprochée des juridictions concernées par ces expérimentations afin d'échanger sur les dispositifs existants. Les modalités du tutorat peuvent différer en fonction de l'objectif assigné à l'accompagnement mais se rejoignent sur les grands principes du volontariat, du tutorat par les pairs et de la transmission de connaissances et de compétences en vue de favoriser l'adaptation dans l'environnement professionnel.

## Définition du tutorat

De manière générale, le tutorat peut se définir comme une relation d'aide entre deux personnes (tuteur/tutoré) dont le but est de faciliter l'apprentissage. Le tutorat est une relation entre deux personnes dans une situation formative : un professionnel et une personne en apprentissage d'un métier dans son environnement.



## **Le dispositif du tutorat des magistrats prenant leurs premières fonctions :**

La prise de fonction est un moment très important de la carrière, qui peut s'avérer difficile et qu'il convient d'accompagner au mieux. Il s'agit d'une première expérience professionnelle pour certains ou d'une reconversion professionnelle pour d'autres qui impliquent dans les deux cas de construire une identité professionnelle. En outre, cette prise de fonction s'accompagne parfois d'un déracinement géographique qui peut être déstabilisant.

## **L'objectif de l'accompagnement :**

Le dispositif s'adresse à tous les magistrats qui prennent leurs premières fonctions, quelle que soit leur voie de recrutement; le tutorat leur permet d'être accompagnés par un magistrat plus expérimenté exerçant au sein de la même cour d'appel dans l'objectif de faciliter leur intégration dans leur environnement professionnel en les aidant à trouver leurs repères et en les guidant dans leurs apprentissages. Le tuteur est envisagé comme une personne ressource qui pourra renseigner et conseiller le tuteuré en fonction de ses besoins.

## **La proposition du tutorat :**

Chaque nouvel arrivant doit recevoir une proposition d'accompagnement sous la forme du tutorat.



## Le recrutement des tuteurs :

Le recrutement des tuteurs ne peut s'envisager que sur la base du volontariat auprès des magistrats de chaque cour d'appel; une expérience professionnelle de plus de 5 années peut paraître pertinente pour la prise de recul que cela permet au tuteur sur sa pratique et son positionnement.

## L'affectation d'un tuteur auprès d'un tutoré :

Le tuteur est désigné par les chefs de cour en tenant compte du parcours et de la fonction exercée par le magistrat arrivant (voie de recrutement, parcours antérieur le cas échéant, fonction exercée...) ainsi que du profil du magistrat-tuteur.

### Recommandations :

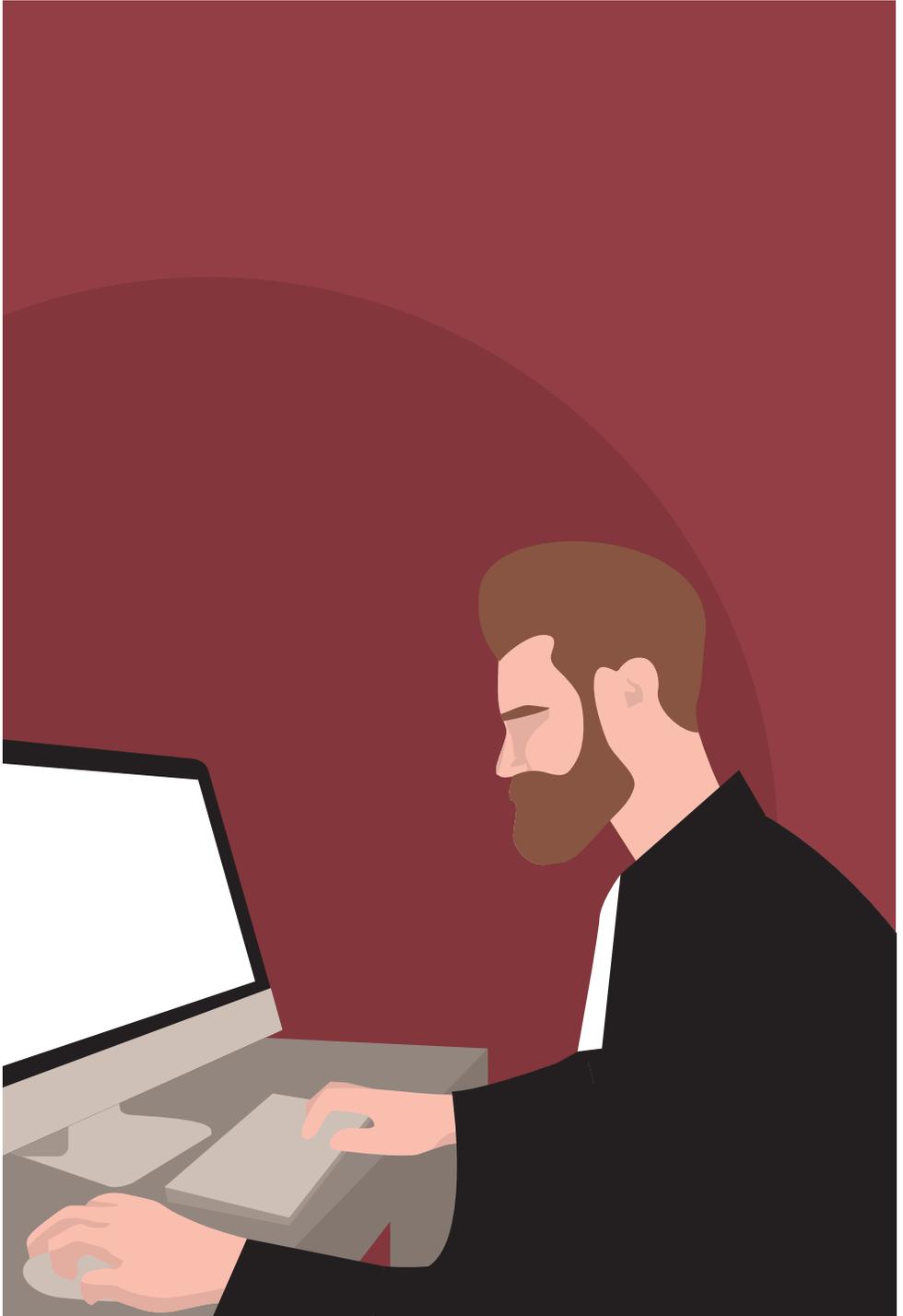
- Compte tenu de l'investissement requis pour cette mission, il est recommandé que chaque tuteur accompagne un seul magistrat arrivant (avec un maximum de 2 magistrats par tuteur si cela est compatible avec la charge de travail).
- Afin de permettre une expression libre lors des échanges, il est recommandé que le tuteur et le tutoré exercent dans des juridictions différentes de la cour d'appel, sauf dans les juridictions du groupe 1, et à la condition qu'ils ne soient pas dans une relation hiérarchique ou d'évaluation.

### Focus sur l'outre-mer :

Pour les magistrats affectés outre-mer, le dispositif peut être assoupli en permettant que le tuteur et le tutoré exercent leurs fonctions au sein de la même juridiction, dans le cas où il n'existe qu'une seule juridiction par cour d'appel ou bien encore d'envisager un partenariat entre deux cours d'appel (par exemple entre la cour d'appel de Basse-Terre et la cour d'appel de Cayenne).

### Focus sur les magistrats placés :

La prise de fonctions des magistrats placés, au siège comme au parquet, mérite une attention toute particulière compte tenu des capacités d'adaptation spécifiques qu'elles impliquent. Le tutorat doit leur permettre d'anticiper et d'accompagner les difficultés auxquelles ils pourront être confrontés. Le choix d'un tuteur ayant déjà exercé ces fonctions sera autant que possible à privilégier.



## La formation des tuteurs :

Il est essentiel de permettre aux magistrats volontaires de se professionnaliser sur la pratique du tutorat. Un module de formation en ligne sera proposé par l'École nationale de la magistrature.

### Recommandations :

- En plus du suivi d'un module e-learning, il est recommandé de réunir les tuteurs au moins une fois par an afin de permettre un échange et une harmonisation et d'élaborer un document de bonnes pratiques.

## Les modalités de l'accompagnement :

La qualité de la relation est un élément important de la réussite de l'accompagnement. Le tuteur doit pouvoir s'adapter au tutoré sur le nombre et la durée des entretiens en fonction de la disponibilité de chacun mais aussi sur leurs modalités, étant précisé que les échanges directs sont les plus favorables à une bonne communication.

### Recommandations :

- Il est recommandé de prévoir au moins une rencontre physique entre le tuteur et le tutoré; la journée de prestation de serment des nouveaux magistrats paraît un moment privilégié pour cela.
- Les autres entretiens peuvent s'envisager en présentiel, par téléphone ou par visio et peuvent être complétés par des mails si besoin.
- Il est recommandé d'organiser entre 1 et 2 échanges par mois, en fonction des besoins.
- Il est recommandé de fixer la durée moyenne du tutorat à 6 mois afin de permettre un accompagnement pendant la période d'adaptation aux nouvelles fonctions, en tenant compte une fois encore des besoins du tutoré (avec un minimum de 3 mois et un maximum de 9 mois afin d'individualiser l'accompagnement).

## Le contenu de l'accompagnement :

Le soutien porte essentiellement sur l'adaptation du magistrat à ses premières fonctions, son intégration dans le collectif et dans son environnement de travail. Le tutorat porte davantage sur le savoir-être que sur les connaissances et la technique acquis lors de la formation initiale.

Les échanges pourront porter par exemple sur la vie de la juridiction, les relations avec les pairs, les avocats et plus largement les partenaires institutionnels, le positionnement avec la hiérarchie et le greffe, l'organisation du travail ou encore la gestion du temps.



## Les suites de l'accompagnement :

À l'issue de l'accompagnement, il paraît utile de prévoir une évaluation du dispositif afin d'en réaliser un bilan et d'envisager de le faire évoluer en fonction des retours obtenus.

### **Recommandations :**

- Un questionnaire pourrait utilement être adressé aux magistrats tuteurs et tutorés afin de recueillir leurs observations et leurs propositions d'évolution.
- Cette évaluation pourrait être accompagnée d'une rencontre conviviale au niveau de la cour d'appel afin de susciter les échanges et de partager les expériences.

Direction des services judiciaires